A.C.P.R.S.

Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets des Communes de Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin

Décision du Conseil intercommunal de l'ACPRS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2011 PRESIDENCE MONSIEUR YVAN FAVRE

Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance 8 décembre 2011, le Conseil intercommunal de l'ACPRS a :

- 1. Approuvé le préavis 02/2011 Fixant les indemnités des membres et du bureau du conseil intercommunal, ainsi que celles du Président et des membres du Comité de direction de l'Association ;
- 2. Approuvé le préavis 03/2011 Concernant l'octroi au Comité de direction d'une autorisation générale de placer les disponibilités de l'Association intercommunale (ACPRS);
- 3. Approuvé le préavis 04/2011 Concernant la demande d'autorisation générale de plaider de l'Association intercommunale (ACPRS) ;
- 4. Approuvé le préavis 05/2011 Concernant la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en matière immobilière par l'Association intercommunale (ACPRS);
- 5. Accepté le préavis 06/2011 Relatif au budget 2012 concernant l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.

Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, toutes les décisions ci-dessus sont susceptibles de référendum.

Les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction, Rte du Village 38, 1070 Puidoux, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, soit jusqu'au 30 décembre 2011 inclusivement.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire

C. Chanez

A. Vouilloz